

# Règlement des études de l'ENSIIE

Validé par le Conseil d'Administration de l'ENSIIE du 13-07-2021

2021-2022

## Table des matières

<b>1</b>	<b>Introduction</b>	<b>2</b>
1.1	L'ENSIIE . . . . .	2
1.2	Périmètre de ce document . . . . .	2
<b>2</b>	<b>Organisation des formations</b>	<b>2</b>
2.1	Durée des études diplômantes . . . . .	2
2.2	Maquette générale des enseignements . . . . .	3
2.3	Expérience professionnelle . . . . .	8
2.4	Formations en dehors de l'école . . . . .	10
2.5	Handicap . . . . .	12
2.6	Inscription . . . . .	12
<b>3</b>	<b>Validation des formations</b>	<b>14</b>
3.1	Jury de validation . . . . .	14
3.2	Présence en cours . . . . .	17
3.3	Valorisation de la vie associative . . . . .	18
3.4	Fraudes ou tentatives de fraude . . . . .	18
3.5	Attribution du diplôme (cas général) . . . . .	18
3.6	Attribution du diplôme par la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) . . . . .	21

# 1 Introduction

## 1.1 L'ENSIIE

L'ENSIIE est une école d'ingénieur autonome dépendant du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI) associée à l'Institut Mines-Télécom (IMT) et à l'Université Paris-Saclay.

L'ENSIIE est habilitée par la Commission des Titres d'Ingénieur (CTI) à délivrer deux diplômes :

- le **diplôme d'ingénieur de l'ENSIIE** en formation initiale sous statut d'étudiant (FISE) ;
- le **diplôme d'ingénieur de l'ENSIIE** spécialité informatique en formation initiale sous statut d'apprenti (FISA) en partenariat avec l'ITII Île-de-France et le CFA EVE, et en formation continue (FC) en partenariat avec l'ITII Île-de-France. Ces deux formations s'effectuent en alternance. Les élèves alternent entre des périodes de formation à l'école et des périodes de formation en entreprise.

Les trois formations accueillent des étudiants issus d'autres formations pour un ou deux semestres sans obtention possible du diplôme d'ingénieur.

## 1.2 Périmètre de ce document

Le présent document s'applique à tout apprenant dont la première inscription à l'ENSIIE s'effectue à la rentrée académique 2021-2022.

À l'exception des redoublants, les apprenants ayant déjà été inscrits au préalable à l'ENSIIE continuent de relever du règlement des études de leur première année d'inscription et de leurs éventuels avenants.

# 2 Organisation des formations

L'ENSIIE propose trois formations diplômantes respectant les principes de la semestrialisation (découpage en semestres, UE, modules, ...) : la FISE, la FISA et la FC.

Certains enseignements peuvent être communs à au moins deux formations ou ouverts aux étudiants d'une formation extérieure.

## 2.1 Durée des études diplômantes

Les études de l'ENSIIE sont semestrialisées. Le nombre de semestres à effectuer dépend de la formation suivie.

## FISE et FISA

FISE et FISA La scolarité en FISE et en FISA se déroule sur six semestres (S1 à S6).

Une possibilité d'admission sur titre directement en S3 existe et est décrite sur l'extranet de l'ENSIIE (<http://www.ensiie.fr>).

La durée des études dans ces formations ne peut excéder huit semestres pour un apprenant admis en S1 et six semestres pour un apprenant admis directement en S3.

Cette restriction pourra cependant être levée dans l'un des deux cas suivants :

1. par un jury de semestre ou diplômant dans le cadre d'un *semestre blanc* (cf Section 3.1.2);
2. dans le cadre d'un aménagement lié à un handicap (cf. Section 2.5).

## FC

La scolarité en FC se déroule sur 4 semestres. Les 3 premiers semestres sont mutualisés avec les semestres S2 à S4 de la FISA. Par souci de lisibilité, dans la suite de ce document, les 4 semestres en FC seront également dénommés S2, S3, S4 et S5.

Par ailleurs, nous proposons aux candidats de FC d'effectuer un *stage préparatoire* en suivant le semestre S1, lui aussi mutualisé avec la FISA.

## 2.2 Maquette générale des enseignements

Les trois formations sont découpées en semestres. Chaque semestre est décomposé en Unités d'Enseignements (UE) placées sous la responsabilité d'un enseignant désigné par la *Direction de la Formation et de la Pédagogie* (DFP) et/ou la *Direction de la Formation en Alternance* (DFISA) en fonction de la formations concernée. Conformément aux dispositions européennes, à chaque UE est associée un nombre de crédits ECTS (European Credit Transfer System) qui est acquis à la validation de l'UE (cf. Section 3.5.1).

Les enseignements sont divisés en quatre catégories :

- Les *UE de tronc commun* pour lesquelles l'inscription est déterminée par la voie d'admission de l'apprenant ;
- Les *UE de spécialisation* pour lesquelles l'apprenant émet des choix entre plusieurs propositions avant un arbitrage de la DFP ou de la DFISA, ces enseignements ne sont pas facultatifs ;
- Les *UE facultatives* pour lesquels l'apprenant émet des choix entre plusieurs propositions avant un arbitrage de la DFISA, l'inscription à ces enseignements est facultative et n'est pas nécessaire à la validation du diplôme ;
- Les UE de mise en situation professionnelle dont la nature et la durée varient en fonction de la formation.

Les UE peuvent être décomposées en un ou plusieurs modules à des fins purement pédagogiques. En particulier, ces modules ne donnent par eux-mêmes droit à aucun ECTS. Les UE sont assorties de pré-requis et, le cas échéant, de recommandations.

Toutes ces informations sont détaillées dans la brochure des enseignements.

## FISE

La FISE est découpée en trois périodes :

1. Le *tronc commun* : couvrant la totalité des S1 et S2 et les enseignements non techniques des S3, S4 et S5. Les enseignements y sont imposés aux étudiants sans possibilité de choix de leur part à l'exception du choix de la seconde langue.
2. La *période de spécialisation* couvrant les S3, S4 et S5. Pour cette période, les enseignements techniques (six UE sur huit en S3 et S4 et cinq UE sur sept en S5) sont affectés en fonction de choix émis par les étudiants, de leurs résultats et de l'arbitrage de la DFP. Ces affectations déterminent un *parcours* mentionné sur les annexes au diplôme de la FISE.
3. La *période de fin d'études* : Le S6 qui est dédié à une mise en situation professionnelle longue sous forme d'un stage en entreprise d'une durée de six mois.

Les enseignements de spécialisation à partir du semestre S3 de la FISE sont ouverts aux étudiants des écoles de l'IMT dans la limite des capacités de ces enseignements et après accord de la DFP.

**Parcours** Les enseignements de spécialisation des S3, S4 et S5 sont regroupés en 6 parcours : CALCUL INTENSIF ET DONNÉES MASSIVES, GÉNIE LOGICIEL, INTERACTIONS NUMÉRIQUES, MATHÉMATIQUES APPLIQUÉES, TRANSVERSE et ORGANISATION DES ENTREPRISES (ouvert pour les étudiants du S5).

Un étudiant est réputé suivre l'un des quatre premiers parcours ou le parcours ORGANISATION DES ENTREPRISES si la majorité des UE de spécialisation auxquelles il participe font partie de ce parcours. Le parcours TRANSVERSE est attribué aux étudiants pour lesquels les choix pédagogiques ne permettent pas de dégager une majorité.

**Organisation générale** L'organisation générale de la formation est présentée dans le schéma suivant :

1A	2A	3A
<p style="text-align: center;"><b>S1</b> automne (tronc commun)</p> <p style="text-align: center; color: red;">15 semaines de cours</p>	<p style="text-align: center;"><b>S3</b> automne</p> <p style="text-align: center; color: red;">15 semaines de cours</p>	<p style="text-align: center;"><b>S5</b> automne</p> <p style="text-align: center; color: red;">15 semaines de cours</p>
<p style="text-align: center;">Intersemestre rattrapage</p>	<p style="text-align: center;">Intersemestre rattrapage</p>	<p style="text-align: center;">rattrapage</p>
<p style="text-align: center;"><b>S2</b> printemps (tronc commun)</p> <p style="text-align: center; color: red;">15 semaines de cours</p>	<p style="text-align: center;"><b>S4</b> printemps</p> <p style="text-align: center; color: red;">15 semaines de cours</p>	
<p style="text-align: center;">rattrapage</p>	<p style="text-align: center;">rattrapage</p>	<p style="text-align: center;"><b>S6</b> printemps Stage de fin d'étude (24-26 semaines)</p>
<p style="text-align: center;"><b>Stage 1A</b> (au moins 8 semaines)</p>	<p style="text-align: center;"><b>Stage 2A</b> (au moins 10 semaines)</p>	

**Contrat de professionnalisation** Certains étudiants sont autorisés à effectuer leurs S5 et S6 dans le cadre d'un *contrat de professionnalisation* en alternance dans une entreprise et en partenariat avec le CFA EVE. Pour ces étudiants, le déroulement des semestres S5 et S6 est modifié par rapport au cas général comme suit :

- Au S5, les étudiants suivent les UE du tronc commun et trois UE techniques au lieu de cinq. Une UE PROJET EN ENTREPRISE correspondant au travail effectué en entreprise est ajoutée.
- Au S6, les étudiants suivent en parallèle de leur travail en entreprise 3 UE techniques. La troisième période non académique telle que définie à la Section 2.3 n'est pas exigible pour les étudiants en contrat de professionnalisation. Celle-ci est remplacée par la période de présence en entreprise tout au long des S5 et S6

## FISA et FC

La FISA et la FC mutualisent les semestres S2, S3 et S4. Ces deux formations, sont, comme pour la FISE, découpées en périodes.

1. Le *tronc commun* : couvrant les S1, S2, S3, S4 et une partie du S5 en FISA et S2, S3, S4 en FC. Les enseignements y sont imposés aux élèves sans possibilité de choix de leur part.
2. La *période de spécialisation* couvrant une partie du S3, S4 et du S5. Une UE en S3 et une UE en S4 sont facultatives et viennent s'ajouter aux UE de tronc commun. 3 UE en S5 sont des UE de spécialisation. Ces UE sont affectées aux élèves en fonction de leurs choix, de leurs résultats et d'arbitrage de la DFISA.
3. La *période du projet de fin d'études*, couvrant le S5 en FC et le S6 en FISA. Elle est dédiée à une mise en situation professionnelle sous forme d'un projet long en entreprise. Le projet de fin d'étude constitue une UE unique du dernier semestre de chaque formation.
4. La *période entreprise* est répartie tout au long de la scolarité. Ces deux formations étant des formations en alternance, les élèves alternent les périodes de formation à l'école et les périodes de formation en entreprise. Le format habituel d'alternance est un cycle de 10 jours au format 2 jours / 3 jours – 2 jours en entreprise, 3 jours à l'école et 3 jours / 2 jours – 3 jours en entreprise, 2 jours à l'école. Quelques exceptions viennent modifier ce format. En particulier la période de spécialisation qui dépend des enseignements choisis par l'élève, et celle du projet de fin d'études qui se déroule intégralement en entreprise. A l'exception du semestre correspondant à la période du projet de fin d'étude, chaque semestre comprend une UE nommée ACQUIS PROFESSIONNELS qui évalue la qualité du travail en entreprise.

## FISA

**Organisation générale** L'organisation générale de la formation est présentée dans le schéma suivant :

1A	2A	3A
<p><b>S1</b> automne (tronc commun)</p> <p>15 semaines d'alternance</p>	<p><b>S3</b> automne (tronc commun + 1 UE facultative)</p> <p>15 semaines d'alternance</p>	<p><b>S5</b> automne</p> <p>15 semaines d'alternance</p>
<p>Intersemestre rattrapage</p>	<p>Intersemestre rattrapage</p>	<p>rattrapage</p>
<p><b>S2</b> printemps (tronc commun)</p> <p>15 semaines d'alternance</p>	<p><b>S4</b> printemps (tronc commun + 1 UE facultative)</p> <p>15 semaines d'alternance</p>	<p><b>S6</b> printemps Projet de fin d'études</p> <p>18-28 semaines en entreprise</p>
<p>rattrapage</p>	<p>rattrapage</p>	
<p>Période entreprise</p>	<p>Période entreprise</p>	

**FC**

**Organisation générale** L'organisation générale de la formation est présentée dans le schéma suivant :

1A	2A	3A
<p><b>S1</b> automne (tronc commun) stage préparatoire facultatif</p> <p>15 semaines d'alternance</p>	<p><b>S3</b> automne (tronc commun + 1 UE facultative)</p> <p>15 semaines d'alternance</p>	<p><b>S5</b> automne Projet de fin d'études</p> <p>18-28 semaines en entreprise</p>
<p>Intersemestre rattrapage</p>	<p>Intersemestre rattrapage</p>	
<p><b>S2</b> printemps (tronc commun)</p> <p>15 semaines d'alternance</p>	<p><b>S4</b> printemps (tronc commun + 1 UE facultative)</p> <p>15 semaines d'alternance</p>	
<p>rattrapage</p>	<p>rattrapage</p>	
<p>Période entreprise</p>	<p>Période entreprise</p>	

### 2.3 Expérience professionnelle



## FISE

Les étudiants de FISE doivent obligatoirement effectuer trois périodes de mise en situation professionnelle au cours de leur scolarité. Ces périodes se déroulent prioritairement sous forme de stage en entreprise mais peuvent également se dérouler sous la forme de stage en laboratoire de recherche, d'expérience entrepreneuriale. Les deux premières périodes peuvent également prendre la forme d'une activité humanitaire.

Ces trois périodes se déroulent normalement :

- pour la première période, à l'issue du S2 pour une durée d'au moins 8 semaines et accordant 8 ECTS en cas de validation,
- pour la seconde période, à l'issue du S4 pour une durée d'au moins 10 semaines et accordant 8 ECTS en cas de validation,
- pour la troisième période, pour une durée d'au moins 24 semaines durant le S6 et accordant la totalité de 30 ECTS du S6 en cas de validation. Pour les étudiants en contrat de professionnalisation (cf Section 2.2), cette troisième période mise en situation professionnelle est remplacée par une expérience en entreprise se déroulant à mi-temps sur la durée des S5 et S6.

Ces périodes doivent être effectuées et validées dans l'ordre.

Les départs en stage sont soumis à convention et doivent être validés par la coordination de stages de l'ENSIIE. Une convention type ainsi qu'un *livret des stages* détaillant les attendus et les modalités exactes de chaque stage sont disponibles sur l'extranet de l'ENSIIE (<http://www.ensiie.fr>).

Certaines expériences non académiques ne relevant pas d'une convention (entrepreneuriat ou expérience humanitaire) peuvent être validées pour les deux premières périodes. Elles font l'objet d'un contrat écrit entre la DFP et l'étudiant concerné avant tout départ. Ce contrat décrit en particulier les attendus, les modalités de restitution, d'évaluation et de validation de la période.

Les départs en stage de fin d'études (S6) ne sont possibles que si les semestres S1, S2, S3 et S4 ont été validés.

Pour les étudiants admis directement en S3, la première période non académique n'est pas exigible.

Pour les étudiants suivant un master en bi-cursus durant leurs S5 et S6, la période non académique pourra être celle du master.

## FISA et FC

Ces apprenants étant en alternance, ils valident naturellement une expérience professionnelle tout au long de leur formation.

Durant leur dernier semestre, ces apprenants doivent valider un *projet de fin d'étude*. Cette période se déroule sur une durée d'au moins 18 semaines et accorde la totalité des 30 ECTS du semestre en cas de validation.

## 2.4 Formations en dehors de l'école

Toutes ces possibilités de formations sont réservées aux apprenants de FISE et FISA et ne sont pas accessibles aux apprenants de FC.

Les formations de l'ENSIIE se déroulent dans un contexte plus global permettant aux apprenants de suivre des enseignements de spécialisation au sein d'un ensemble d'établissements partenaires.

### 2.4.1 Mobilité internationale

L'ENSIIE exige de ses apprenants une mobilité internationale. La mobilité a pour objectif de développer la culture à l'international de l'apprenant.

Cette mobilité peut prendre la forme d'un semestre académique ou d'un stage effectué totalement ou partiellement à l'étranger. Tout panachage entre ces deux modalités est possible.

#### **FISE**

La mobilité exigée en FISE est d'un semestre académique ou quatre mois de stage.

#### **FISA**

La mobilité exigée en FISA est de deux mois de mission en entreprise ou, exceptionnellement, d'un semestre académique. La mobilité par mission professionnelle est fortement recommandée et doit alors s'effectuer pendant la période entreprise de sa formation.

Les deux mois de mission en entreprise peuvent se dérouler sur plusieurs séquences d'au moins deux jours ouvrés consécutifs chacune.

**Semestre académique** Les apprenants peuvent effectuer un semestre dans les établissements étrangers avec lesquels l'école a établi un accord de partenariat.

Les enseignements suivis sont identifiés en concertation avec la DFP ou la DFISA, le service des relations internationales et les responsables des établissements d'accueil. La validation de ces semestres donne lieu à l'attribution de crédits ECTS, suivant les règles de l'établissement d'accueil.

Les projets de séjour académique à l'étranger des apprenants sont validés en fonction des critères suivants :

- Résultats aux semestres d'enseignements précédents,
- Adéquation au projet professionnel de l'apprenant,
- Spécificité de la formation envisagée,
- Niveau de langue requis par l'établissement d'accueil,
- Comportement général de l'apprenant.

#### **FISE**

Les étudiants peuvent effectuer

- Un semestre académique durant le S3, le S4 ou le S5,
- Deux semestres d'enseignements à l'étranger s'ils sont effectués dans le cadre d'un Master

2 en remplacement de la troisième année,  
Dans le cas spécifique de doubles diplômes, la durée du séjour académique pourra être exceptionnellement supérieure à 2 semestres dans une même formation.

### FISA

Un semestre académique peut être effectué durant le S5. Cependant, la mobilité internationale sous forme de semestre académique doit rester exceptionnelle et réservée aux apprentis qui n'ont pas pu trouver de mission en entreprise à l'étranger. Les projets de semestres académiques nécessitent également que l'entreprise d'accueil détache l'apprenti dans l'établissement de formation étranger.

## Mission de mise en situation professionnelle

### FISE

Les missions de mise en situation professionnelle à l'étranger se font sous la forme de stage et suivent les modalités décrites dans la section 2.3.

### FISA

Les missions en entreprise peuvent se faire, par exemple :

- Mission chez un partenaire, un client ou une filiale de l'entreprise ou dans les locaux à l'étranger de l'entreprise.
- Mission dans une autre entreprise. Ces déplacements nécessitent que l'entreprise d'accueil détache l'apprenti dans l'entreprise à l'étranger.

## 2.4.2 Bi-cursus

### FISE

En parallèle de leur première année, les étudiants peuvent suivre en bi-cursus la licence 3 de mathématiques de l'Université d'Évry-Val-d'Essonne.

En parallèle de leur deuxième ou troisième année, les apprenants peuvent suivre un des Masters coopérés par l'ENSIIE au sein de l'Université Paris-Saclay ou d'autres diplômes en partenariat. Les apprenants autorisés par la DFP ou la DFISA à suivre un diplôme en bi-cursus doivent de plus soumettre leur candidature auprès des formations concernées.

La liste des Masters coopérés et partenaires est communiquée aux élèves durant leurs première et deuxième années. Les pré-requis et règles de classement d'entrée y sont définis.

Pour suivre un master en bi-cursus, les apprenants doivent aussi être admis par le jury d'admission de la formation du Master. Dans ce cas, ils s'inscrivent à l'ENSIIE, puis au Master en respectant les règles de recrutement propre au Master. Dans ce cadre, ils seront dispensés de certains enseignements de S5 et de Master. Les enseignements et leur nombre seront définis en concertation avec l'équipe pédagogique du Master.

### **FISE**

Dans ce cas, l'évaluation du stage du S6 (cf 2.3) pourra être confiée à l'appréciation du Master concerné.

### **FISA**

Dans ce cas, la période du projet de fin d'études peut être adaptée en concertation avec l'équipe pédagogique du master et le CFA.

En cas de succès, les apprenants inscrits en bi-cursus obtiennent le diplôme d'ingénieur de l'ENSIIE et celui de Master.

## **2.4.3 Césure**

### **FISE**

Un étudiant peut demander à bénéficier d'une année de césure, soit juste après validation du S2 et avant toute inscription en S3, soit juste après validation du S4 et avant toute inscription en S5. Dans ce cas, l'étudiant est exonéré de la totalité des frais d'inscription.

Cette période est soumise à l'existence d'un projet personnel et professionnel.

L'étude de cette demande est effectuée par la DFP au vue d'un dossier soumis par l'étudiant et, le cas échéant, d'un entretien entre un représentant de la DFP et l'étudiant concerné.

### **FISA**

Les années de césure ne sont pas ouvertes aux apprentis.

## **2.5 Handicap**

En cas de handicap avéré, sur demande du service universitaire de médecine préventive et de la promotion de la santé ou de l'avis du médecin désigné par la CDAPH (Commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées), et après consultation de la DFP ou de la DFISA, le directeur de l'ENSIIE et l'apprenant concerné signent un contrat d'adaptation du présent règlement en lien avec le handicap concerné tel qu'un aménagement des modalités de présence en cours, des modalités des périodes en entreprise, des modalités d'examens, un allongement de la durée des études ou une modification des modalités d'obtention du diplôme.

Ce contrat est porté à la connaissance de l'apprenant concerné, du DFP ou du DFISA, du responsable du service de la scolarité et à toute personne employée de l'ENSIIE concernée par les aménagements mentionnés dans l'arrêté.

## **2.6 Inscription**

Tout apprenant suivant des enseignements à l'ENSIIE doit suivre deux phases d'inscriptions : une inscription administrative et des inscriptions pédagogiques.

### 2.6.1 Inscription administrative

Tout apprenant autorisé à suivre des enseignements pour le compte de l'ENSIIE ou sollicitant une attribution du diplôme par la voie de la VAE (cf Section 3.6) doit procéder *avant toute autre démarche* à son inscription administrative auprès du service de la scolarité de l'ENSIIE. Cette inscription ne sera considérée comme effective qu'à partir du moment où l'apprenant aura mis en place les modalités nécessaires au paiement des frais d'inscription correspondant à sa situation et aura fourni tous les documents et justificatifs requis.

L'effectivité de cette inscription déclenche en particulier la possibilité des inscriptions pédagogiques et les divers accès physiques et virtuels aux services de l'ENSIIE.

La date limite d'inscription est fixée par le service de la scolarité. Au delà de cette date, tout dossier d'inscription sera refusé et l'apprenant sera considéré comme démissionnaire. Cette date est communiquée au plus tard le jour de la rentrée de l'année scolaire en cours.

En particulier, les apprenants qui effectuent leur troisième année à l'étranger et ceux qui doivent repasser tout ou partie des enseignements de troisième année doivent s'inscrire administrativement.

Les apprenants dont la totalité des stages qu'ils doivent effectuer ne serait pas validée avant le 31 décembre de leur dernière année doivent se réinscrire au titre de l'année universitaire suivante.

### 2.6.2 Inscription pédagogique

Tout apprenant admis à suivre des enseignements pour le compte de l'ENSIIE doit, après avoir effectué les démarches d'inscription administrative (cf. Section 2.6.1), être inscrit pédagogiquement aux divers UE qu'il suivra.

La méthodologie suivie pour les inscriptions pédagogiques varie en fonction de l'UE considérée.

## Enseignements imposés

**Tronc commun.** Pour les apprenants en période de tronc commun (cf Section 2.2), les inscriptions sont imposées aux apprenants en fonction de leur voie de recrutement. Une exception est faite pour le choix de la seconde langue étrangère pour les étudiants francophones en FISE. Ce choix s'effectue lors de la première inscription à l'ENSIIE en coordination entre l'étudiant et le responsable du pôle langue de l'ENSIIE.

**Spécialisation** La période de spécialisation (cf Section 2.2) est l'occasion d'émettre un certain nombre de vœux d'UE de spécialisation ou facultatives à la fin de l'année scolaire précédant les semestres concernés ou, pour les primo-inscrits, lors de leur première inscription.

Ces vœux sont émis en fonction de la brochure des enseignements mise à disposition des apprenants. Ils doivent représenter au minimum un nombre d'ECTS permettant à l'apprenant de valider son semestre.

## FISE

**Parcours.** Certains regroupements d'UE forment des *parcours* qui sont décrits dans la brochure des enseignements. En plus des vœux pour les UE, les étudiants émettent des vœux pour le choix de leur parcours.

## FISA et FC

Comme expliqué dans la section 2.2, durant le S3 et le S4, les apprentis et apprenants de formation continue peuvent émettre des vœux pour suivre une UE facultative en S3 et/ou une UE facultative en S4 parmi une liste détaillée dans la brochure des enseignements. Ces inscriptions viennent s'ajouter à celles du tronc commun de ces semestres.

Les affectations effectives des UE sont effectuées par la DFP ou la DFISA en fonction après concertation avec l'apprenant si nécessaire suivant les critères suivants :

1. des vœux émis par l'apprenant ;
2. des résultats de l'apprenant et de l'adéquation des choix entre eux ;
3. du nombre de places disponibles dans les différentes UE. Ce nombre est présenté dans la brochure des enseignements.

**Réinscription dans une UE** Conformément à la section 3.5.1, un apprenant peut être amené à se réinscrire dans une UE ou à être inscrit dans des UE sur plusieurs semestres, dans ce cas, les inscriptions aux UE du semestre le plus bas sont prioritaires.

## 3 Validation des formations

### 3.1 Jury de validation

Des jurys de validation sont organisés plusieurs fois par an. Il en existe 3 sortes :

- Les *jurys de semestres*, où les membres se prononcent sur la validation des semestres de chaque apprenant, selon les modalités précisées dans le présent règlement.
- Les *jurys de diplomation*, où les membres se prononcent sur l'attribution du diplôme de chaque apprenant, selon les modalités précisées dans le présent règlement. Seuls les apprenants ayant terminé le dernier semestre de leur formation sont concernés par ces jurys.
- Les *jurys d'appel*, où les membres peuvent modifier les décisions prises lors de précédents jurys suite à l'apport d'informations nouvelles qui n'étaient pas en possession des membres de ces jurys.

Il y a au moins 7 jurys par an et par formation.

- Des jurys de semestres concernant les S1, S3 et S5 à l'issue de la période d'automne.
- Des jurys de semestres concernant les S2, S4 et S6 et un jury de diplomation à l'issue de la période de printemps.
- Un jury d'appel en cas de nécessité.

### 3.1.1 Composition des jurys

La composition des jurys dépend de la formation concernée.

#### **FISE**

Les jurys sont convoqués par le directeur de l'ENSIIE sur proposition de la DFP. La convocation comprend a minima :

- un représentant de la DFP ;
- au moins trois représentants des enseignants permanents de l'ENSIIE ayant une activité pédagogique en rapport avec le jury ;
- un représentant du service de la scolarité de l'ENSIIE. Il ne dispose pas du droit de vote ;
- des représentants des étudiants concernés par le jury. Ces représentants participent aux discussions mais ne disposent pas du droit de vote et ne participent pas à certains examens individuels pour des raisons de confidentialité ;
- le coordinateur des stages, le responsable du pôle langues et le directeur des relations internationales en cas de jury de diplomation ou du jury d'appel d'un jury de diplomation.

#### **FISA et FC**

Les jurys sont convoqués par le directeur de l'ENSIIE sur proposition de la DFISA. La convocation comprend a minima :

- un représentant de la direction de la DFISA ;
- au moins deux représentants des enseignants permanents de l'ENSIIE ayant une activité pédagogique en rapport avec le jury ;
- un représentant de l'ITII Île-de-France ;
- des maîtres d'apprentissage, si cela est possible ;
- un représentant du service de la scolarité de l'ENSIIE. Il ne dispose pas du droit de vote ;
- des représentants des apprenants concernés par le jury. Ces représentants participent aux discussions mais ne disposent pas du droit de vote et ne participent pas à certains examens individuels pour des raisons de confidentialité ;
- le responsable du pôle langues et le directeur des relations internationales en cas de jury de diplomation ou du jury d'appel d'un jury de diplomation.

#### **Convocation des membres du jury :**

Tous les membres sont convoqués par email ou courrier au moins une semaine à l'avance par le service de la scolarité de l'ENSIIE. Les membres convoqués peuvent notifier leur absence en réponse à la convocation. Si, après constatation des absents, le jury compte moins de deux membres du personnel enseignant de l'ENSIIE, ou si le jury compte moins de trois membres ayant le droit de vote, celui-ci est reporté.

### **Apprenants convoqués au jury :**

Tout apprenant concerné par un jury de semestre, de diplomation ou d'appel peut être convoqué par le service de la scolarité de l'ENSIIE, si la direction de la formation concernée estime nécessaire qu'il vienne expliquer aux membres du jury des informations concernant ses résultats ou sa demande d'appel, le cas échéant.

Ces apprenants ne sont pas membres du jury, n'ont pas le droit de vote et ne participent qu'aux discussions les concernant personnellement.

### **Autres personnes invitées au jury :**

D'autres personnes peuvent être invitées à participer à tout ou partie des discussions du jury par le service de la scolarité de l'ENSIIE ou la direction de la formation concernée par le jury. Ces personnes ne sont pas membres du jury et n'ont pas le droit de vote.

### **3.1.2 Décisions prises par les jurys**

**Jury de semestre** Les intitulés des procès-verbaux pour la validation d'un semestre sont les suivants.

- *Semestre validé.*
- *Semestre non validé*, suivi des actions que doit entreprendre l'apprenant pour valider son semestre, ainsi que d'une date avant laquelle chaque action doit être effectuée. À cette mention peut être jointe un avertissement informant l'apprenant d'une possible non validation du semestre si les actions demandées n'étaient pas effectuées dans les temps. Dans le cas où l'ajournement serait dû à la non validation d'une UE, les actions à entreprendre sont décrites dans la section 3.5.2. La validation du semestre est reportée à un jury ultérieur, au plus tard au jury suivant traitant le semestre concerné.
- *Ajournement*, si le jury constate qu'il ne dispose pas des informations nécessaires pour statuer (en particulier l'attente des résultats des établissements extérieurs)
- *Semestre blanc*, qui peut être prononcé après constat d'une impossibilité effective d'un apprenant de suivre une scolarité normale durant le semestre concerné (essentiellement des raisons médicales appuyées par des certificats) ;
- *Démission*, dans le cas où l'apprenant a fait officiellement part de sa démission de la formation, comme indiqué par les modalités du présent règlement. Dans ce cas la non validation du semestre est définitive ;
- *Réorientation*, qui peut être prononcée dans le cas où le jury estime que l'apprenant n'est pas en capacité de se révéler digne du titre d'ingénieur de l'ENSIIE dans les délais impartis. Cette réorientation est, en particulier, prononcée dans les cas où un apprenant ne peut matériellement plus obtenir son diplôme dans la limite des 8 semestres ou qu'il ne valide pas pour la seconde fois le même semestre.

**Jury de validation du diplôme** Les intitulés des procès-verbaux pour la validation sont les suivants.



- *Diplôme validé*;
- *Conditions non satisfaites*, suivi des actions que doit entreprendre l'apprenant pour obtenir son diplôme, ainsi que d'une date avant laquelle chaque action doit être effectuée. À cette mention peut être jointe un avertissement informant l'apprenant d'une possible non validation du diplôme si les actions demandées n'étaient validées dans les temps. La validation est reportée à un jury ultérieur, au plus tard au jury suivant traitant l'obtention d'un diplôme.
- *Ajournement* si le jury constate qu'il ne dispose pas des informations nécessaires pour statuer (en particulier l'attente des résultats des établissements extérieurs)
- *Démission*, dans le cas où l'apprenant a fait officiellement part de sa démission de la formation, comme indiqué par les modalités du présent règlement. Dans ce cas la non validation du diplôme est définitive.
- *Réorientation*, qui peut être prononcée dans le cas où le jury constate que l'apprenant n'est pas en capacité de se révéler digne du titre d'ingénieur de l'ENSIIE dans les délais impartis.

### 3.1.3 Jury d'appel

Un apprenant peut faire appel de la décision d'un jury le concernant au plus tard un mois après la publication du procès verbal auprès du président du jury.

Cette demande d'appel ne peut porter que sur des éléments factuels : erreur de saisie des notes, non prise en compte d'un résultat extérieur, maladie, non respect du présent règlement par le jury ou circonstances exceptionnelles indépendantes de la volonté de l'apprenant de nature à justifier un nouvel examen de la décision du jury de première instance.

Les pièces justificatives de cet appel devront être adressées au responsable de la scolarité pour transmission au président du jury d'appel au plus tard cinq jours ouvrables avant la tenue de ce jury.

## 3.2 Présence en cours

La présence à toutes les séances indiquées dans l'emploi du temps est obligatoire.

Une absence non justifiée constatée dans une activité pédagogique programmée (cours, TD, TP) peut entraîner une pénalité dans l'enseignement concerné selon les modalités définies dans la brochure des enseignements.

Pour toute absence ou retard, un justificatif doit être fourni au service de la scolarité. Sont recevables, sur présentation des pièces justificatives, les absences suivantes :

- Arrêt maladie ou accident du travail ou rendez-vous médical impossible à déplacer ;
- Problème de transports (grève, accident, ...);
- Événements familiaux : décès des ascendants ou descendants directs ou frères et sœurs, mariage de l'apprenant, naissance ou adoption d'un enfant ;
- Convocation officielle.

Tout autre événement exceptionnel ne relevant pas de cette liste pourra être justifié auprès de la scolarité et accepté après validation par la direction de la formation concernée.

Le délai maximum autorisé pour fournir un justificatif dépend de la formation. Les justificatifs remis au-delà de ce délai ne seront pas acceptés.

### **FISE**

Les justificatifs d'absences doivent être fournis au service de la scolarité dans un délai de sept jours ouvrés de l'ENSIIE suivant le premier jour d'absence. Les justificatifs fournis hors délai ne seront pas pris en compte sauf motifs impérieux.

### **FISA et FC**

Les justificatifs d'absences doivent être fournis au service de la scolarité dans un délai de deux jours ouvrés de l'ENSIIE. Les justificatifs fournis hors délai ne seront pas pris en compte sauf motif impérieux. Cette absence doit également être justifiée auprès de l'entreprise selon les modalités prévues par le droit du travail et par l'entreprise. Le service de la scolarité notifie, via le CFA, l'absence à l'entreprise dans un délai de cinq jours suivant le premier jour d'absence.

## **3.3 Valorisation de la vie associative**

La participation des apprenants à la vie associative concourt à leur formation mais aussi à la notoriété et à l'attractivité de l'école. L'investissement dans la vie associative est valorisé sous la forme d'attribution de points bonus sur la moyenne générale des semestres pour des apprenants. Ils sont attribués en concertation entre le Bureau Des Élèves et la DFP et la DFISA, en fonction de l'implication de chaque apprenant dans la vie associative de l'école. Ces points bonus sont limités à 0.4 points par période d'enseignement (automne ou printemps) et sont attribués au semestre le plus bas de la période non encore validé par l'apprenant.

## **3.4 Fraudes ou tentatives de fraude**

En cas de fraude caractérisée lors d'un contrôle, ou de plagiat dans un travail rendu à un enseignant (compte rendu de projet, rapport de stage), un rapport ainsi que tous les éléments de preuve disponibles doivent être transmis par l'enseignant, le jury ou le surveillant au service de la Scolarité.

Après concertation entre le responsable de l'UE et la direction de la formation de l'apprenant, ce dernier pourra se voir attribuer la note de zéro au module concerné et l'impossibilité d'accéder aux rattrapages, le cas échéant.

Par ailleurs, les sanctions définies dans le règlement intérieur de l'ENSIIE sont aussi applicables.

## **3.5 Attribution du diplôme (cas général)**

Le diplôme est attribué à tout apprenant satisfaisant toutes les conditions suivantes :

- Avoir validé tous les semestres de sa formation (cf. Section 3.5.2)
- Avoir validé son niveau de langue (cf. Section 3.5.3)
- Avoir validé sa mobilité internationale (cf. Section 3.5.4)

- Avoir validé la totalité de ses périodes non académiques dans le cas des étudiants en FISE (cf. Section 2.3).

### 3.5.1 Validation des UE

Les modalités de notation de chaque module et de chaque UE, y compris pour les UE ACQUIS PROFESSIONNELS et PROJET DE FIN D'ÉTUDE en FISA et FC, sont décrites dans les brochures des enseignements de chaque formation disponibles sur l'extranet de l'ENSIIE (<http://www.ensiie.fr>).

Ces modalités décrivent pour chaque UE :

- Les modalités de contrôle de chaque module, ainsi que le calcul effectué pour produire la note de ce module ;
- Le calcul effectué pour déterminer la note de l'UE à partir des notes de chaque module. À la suite de ce calcul, la note de l'UE est arrondie au demi-point supérieur ;
- En présence de rattrapages, le calcul de la note d'UE après rattrapage prend en compte, dans chaque module, la meilleure note obtenue entre la première et la deuxième session.

Toute UE dont la note est de 10/20 ou plus après la première ou la seconde session est définitivement acquise. La validation d'une UE permet à l'apprenant d'acquérir le nombre de crédits ECTS (European Credit Transfer System) associé à l'UE. Ce nombre est décrit dans la brochure des enseignements.

**Rattrapages** Certains modules composant les UE peuvent proposer aux apprenants une session de rattrapage.

Les modalités de rattrapage et de calcul de la note de module après rattrapage sont également disponibles dans la brochure des enseignements.

À l'accès aux rattrapages tout apprenant validant l'une des conditions suivantes :

- L'apprenant a été présent à la première session d'examen et sa note d'UE est comprise entre 5/20 et 9.5/20 ;
- L'apprenant n'a pas pu se rendre à la première session et son absence a été justifiée dans les conditions de la Section 3.2. Dans ce cas, la note obtenue sera considérée comme une note de première session pour le calcul des grades ECTS.

**Grade ECTS** À l'issue des décisions prises par le jury de semestre, chaque moyenne d'UE sera accompagnée d'un grade ECTS.

L'attribution de ce grade ECTS est faite sur les résultats de première session suivant la conversion suivante :

- Le grade A est accordé aux apprenants dont la moyenne dans l'UE concernée est parmi les 10% les plus élevés ayant validé l'UE ;
- Le grade B est accordé aux apprenants dont la moyenne dans l'UE concernée est entre les 10% et les 35% les plus élevés ayant validé l'UE ;

- Le grade C est accordé aux apprenants dont la moyenne dans l'UE concernée est entre les 35% et les 65% les plus élevés ayant validé l'UE ;
- Le grade D est accordé aux apprenants dont la moyenne dans l'UE concernée est entre les 65% et les 90% les plus élevés ayant validé l'UE ;
- Le grade E est accordé aux apprenants dont la moyenne dans l'UE concernée est au delà des 90% les plus élevés ayant validé l'UE et aux apprenants ayant validé l'UE à l'issue des rattrapages.

### 3.5.2 Validation des semestres

Les semestres sont validés si la somme des ECTS alloués aux UE validées de ce semestre est supérieure ou égale à 30.

**Semestre non validé** Dans le cas où un semestre n'est pas validé à l'issue de la seconde session, l'apprenant devra compléter ce semestre avec des UE non validées :

- Pour les UE de tronc commun ou en entreprise, l'apprenant doit se réinscrire pédagogiquement aux mêmes UE l'année scolaire suivante ;
- Pour les UE de spécialisation, l'apprenant doit se réinscrire pédagogiquement à des UE de spécialisation du même semestre et attribuant le même nombre de crédits ECTS l'année scolaire suivante.

#### **FISE**

Un étudiant ayant au plus 8 ECTS à valider dans un semestre donné peut être autorisé par la DFP à s'inscrire dans un certain nombre d'UE d'un semestre supérieur de la même période dans les limites suivantes :

- Compatibilité d'emploi du temps permettant à l'apprenant d'être présent aux différentes obligations des enseignements auxquels il est inscrit ;
- Aucun étudiant dans cette situation ne peut être inscrit à plus de 34 ECTS durant une période donnée.

#### **FISA et FC**

Un apprenant peut être autorisé par la DFISA à s'inscrire dans un certain nombre d'UE d'un semestre supérieur de la même période.

### 3.5.3 Validation du niveau de langue

L'obtention du diplôme d'ingénieur de l'ENSIIE est subordonnée à la maîtrise d'un niveau minimum d'anglais.

#### **FISE et FISA**

Le niveau minimal en anglais pour l'obtention du titre d'ingénieur de l'ENSIIE est B2. Le niveau souhaité est C1.

## FC

Le niveau minimal en anglais pour l'obtention du titre d'ingénieur de l'ENSIIE est B1. Le niveau souhaité est B2.

Ce niveau est apprécié par l'obtention d'une certification reconnue par l'ENSIIE au cours des deux années précédant le jury de diplôme.

Les apprenants non francophones n'ayant pas obtenu de baccalauréat français et n'ayant pas été recruté via les concours d'entrée aux grandes écoles, doivent de plus justifier d'un niveau B2 en français reconnu dans les mêmes conditions que la certification en anglais.

L'ENSIIE organise le passage d'*un unique* test certifiant à ses apprenants pour chacun des niveaux que ceux-ci doivent obtenir. Si un apprenant est absent de manière non justifiée lors d'un des ces tests ou s'il n'a pas obtenu le niveau requis, il doit repasser une certification à titre individuel et à ses frais, parmi les tests suivants :

- Pour l'anglais : Linguaskill, TOEIC, TOEFL, IELTS
- Pour le français : Bright, TCF, DELF

Tout autre test devra être soumis à l'approbation du responsable du pôle langue *avant tout passage du test*.

### 3.5.4 Validation de la mobilité internationale

L'obtention du diplôme d'ingénieur de l'ENSIIE est subordonnée à la réalisation de la période de mobilité internationale (cf. Section 2.4.1).

Il n'y a pas d'obligation de résultat académique pour valider une mobilité internationale effectuée sous forme de semestre académique.

## FC

La mobilité internationale ne concerne pas les apprenants de cette formation. Sa validation n'est pas obligatoire pour l'obtention du diplôme.

### 3.6 Attribution du diplôme par la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

Toute personne présentant une expérience professionnelle, un niveau de compétence et de responsabilité correspondant à ce qui est attendu d'un ingénieur diplômé de l'ENSIIE peut solliciter l'obtention du diplôme par la voie de la Validation des Acquis de l'Expérience.

Dans le respect de la réglementation en vigueur, la recevabilité administrative de la demande est examinée. En cas de réponse favorable, le candidat doit s'inscrire administrativement au diplôme de la formation d'ingénieur (cf. Section 2.6.1).

Sur la base d'un dossier communiqué préalablement et d'une soutenance, le jury d'attribution du diplôme par la voie de la VAE se prononce sur l'attribution du diplôme.